

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

025/533

### SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE JEAN MOULIN A COURNON-D'Auvergne

#### **Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3,
- **Vu** les travaux de terrassement et de reconstructions riveraines, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST sise 1, rue du Pré Comtal - ZAC des Gravanches 63100 CLERMONT-FERRAND ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** la demande en date du 16 décembre 2025 formulée par l'entreprise ;

#### **ARRETE /**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés avenue Jean Moulin (de l'entrée du centre commercial « Les rives d'Allier » jusqu'au numéro 4 de l'avenue Jean Moulin) du mercredi 07 janvier 2026 à partir de 8h00 au vendredi 16 janvier 2026 17h00 par :

- Une neutralisation du trottoir côté pair au droit des travaux
- Une neutralisation de la piste cyclable côté pair au droit des travaux
- Un rétrécissement de la voie de circulation côté pair
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements sur la zone de travaux
- Un balisage temporaire de type K5C

Le stationnement sera interdit de part et d'autre au droit des travaux, avec mise en fourrière

#### **ARTICLE 2<sup>e</sup>**

En raison des restrictions qui précèdent les piétons et les cyclistes seront renvoyés sur le trottoir opposé. Les cyclistes effectueront un « pied à terre » pour partager le trottoir dans la zone d'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3<sup>e</sup>**

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, chargée de la réalisation des travaux.

**ARTICLE 4°**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5°**

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 16 décembre 2025

**Certifié exécutoire**

**François Rage**

Maire

1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le **22 DEC. 2025**